



Commentaire des articles

Ad article 1^{er}

L'article 1^{er} du projet de règlement remplace l'annexe II du règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 12 août 2008 portant application de la directive 2006/22/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des règlements du Conseil (CEE) n° 3820/85 et (CEE) n° 3821/85 concernant la législation sociale relative aux activités de transports routiers et abrogeant la directive 88/599/CEE du Conseil par le texte figurant à l'annexe de la directive déléguée (UE) 2024/846 de la Commission du 14 mars 2024 modifiant la directive 2006/22/CE du Parlement européen et du Conseil établissant les conditions minimales à respecter pour la mise en œuvre des règlements (CE) n° 561/2006 et (UE) n° 165/2014 et de la directive 2002/15/CE en ce qui concerne la législation sociale relative aux activités de transport routier.

Afin d'établir ou de mettre à jour l'appréciation de la gravité des infractions aux règlements (CE) n° 561/2006 ou (UE) n° 165/2014, il convient de modifier l'annexe II du règlement grand-ducal du 12 août 2008 pour tenir compte de l'évolution de la réglementation et de considérations liées à la sécurité routière et d'inclure les nouvelles infractions figurant dans la directive déléguée (UE) 2024/846 susmentionnée.

Ad article 2

L'article 2 est consacré à la formule exécutoire.